

Département de la Manche
Arrondissement de Saint-Lô
Canton de Condé-sur-Vire

Commune de SAINT-JEAN-D'ELLE

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 7 du 16 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le seize octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle annexe de la commune déléguée de Saint-Jean-des-Baisants sous la présidence de Marie-Pierre FAUVEL, Maire de la commune de Saint-Jean-d'Elle

Présents : Marie-Pierre FAUVEL, Maurice LEPLATOIS, Muriel TILLARD, Jérôme LEBAS, Bertrand LALOY, Hélène ALIX, Rachel DE FLORES, Elise DEBROISE GAUTIER, Marie-Hélène GOSSSELIN, Karina DRIEU, Bernard HOUSSIN, Rachel LEBEHOT, Venceslas LECONTE, Carole MARGUERITE, Isabelle MOUCHEL, Magali NORMAND

Absents excusés : Josette BRUNET (donne pouvoir à Muriel TILLARD), François EVRARD (donne pouvoir à Marie-Pierre FAUVEL), Marie-Claude MARIE (donne pouvoir à Jérôme LEBAS), Jean-Philippe RIGOT (donne pouvoir à Venceslas LECONTE)

Absents non excusés : Stéphane COTIGNY, Michel HERVIEU, Dominique PICQUENARD

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Avant d'aborder l'ordre du jour, elle donne la parole à Madame OZOUF GASCOIN, du CDHAT, pour une présentation de l'étude sur la requalification des locaux des mairies déléguées de Saint-Jean-d'Elle.

Cette étude porte sur les mairies déléguées de Précorbin, Rouzeville et Vidouville, le conseil ayant décidé de vendre celle Notre-Dame-d'Elle. Les propositions portent sur des logements locatifs pour Précorbin et Vidouville. Pour Rouzeville il s'agirait d'un hébergement pour des groupes utilisant la salle des fêtes. Madame OZOUF GASCOIN présente pour chaque site des simulations de plans, des évaluations énergétiques, une évaluation des coûts, ainsi qu'un plan de financement intégrant en recettes les potentielles subventions et les emprunts. Une simulation de montant de loyer a été réalisée permettant d'atteindre l'équilibre sur la durée de l'emprunt.

Deux solutions sont proposées pour les locations : prêt locatif à usage social ou prêt bancaire libre. La 2^{ème} solution apparaît plus intéressante pour la commune.

Après la présentation, suivie de quelques échanges avec l'assemblée permettant d'apporter des précisions, Madame le Maire remercie vivement Madame OZOUF GASCOIN pour avoir accepté de venir présenter ce travail aux conseillers.

Ordre du jour :

Madame le Maire demande l'autorisation au conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour (Avenant à la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture d'électricité). Les conseillers acceptent à l'unanimité.

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil du 11 septembre 2024
- 1 - Candidature au Contrat de Pôle de Services avec le département
- 2 - Aménagement des abords des logements Manche Habitat
- 3 Vente des parcelles B999 et B 310 à Précorbin
- 4 Rénovation du réseau d'éclairage public « prises guirlande »
- 5 Mandat spécial Congrès des Maires
- 6 Mandat spécial - Déplacement mémoriel à Auschwitz
- 7 Avenant à la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture d'électricité - Participation financière des membres
- Informations et questions diverses

Rachel DE FLORES est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 11 septembre 2024

Le Procès-verbal est approuvé par 19 voix pour et une voix contre.

1 - Candidature au contrat de Pôle de Services avec le département

Madame le Maire informe le conseil des conditions financières du Contrat de Pôle de Services 2022-2028.

L'enveloppe financière est calculée sur la base de 200 € par habitant (population DGF), soit 523 000 €.

Le taux d'intervention sera modulable dans une fourchette comprise entre 10 et 40 % dans la limite de l'enveloppe financière. Une bonification de 20 % du montant de la subvention pourra en outre être appliquée, par projet, dès lors qu'une double ambition en matière de transition écologique et inclusive sera démontrée.

Il est proposé de candidater au nouveau Contrat de Pôle de Services (CPS) avec le département de la Manche, en présentant les deux projets suivants :

- Création d'un équipement sportif de proximité
- Aménagement d'une salle de conseil et de mariages

Concernant l'équipement sportif de proximité, Madame le Maire informe le conseil des réponses de l'Etat pour la DSIL (40 % de subvention sollicité) et auprès de l'Agence Nationale du Sport (20 % sollicité). Les deux dossiers n'ont pas été retenus faute de crédits, ils seront déposés à nouveau en 2025. Afin de garantir le financement du projet et ne pas le retarder (le PC ayant été accordé en septembre), il est proposé de solliciter le CPS de manière plus importante que prévu au départ sur cette opération.

Hélène ALIX se dit surprise que l'on sollicite le CPS pour la Salle de conseil et de mariages alors que le projet est presque terminé. Madame le Maire indique que nous avons demandé en amont au département une autorisation de démarrage des travaux, qui a été accordée.

Madame le Maire indique par ailleurs que le projet de Médiathèque pourrait être ajouté ultérieurement par avenant, si toutefois les subventions de l'Etat étaient accordées en 2025 pour l'équipement sportif.

Bernard HOUSSIN demande si un nouveau plan de financement pourrait être présenté. Le DGS, Luc BARATHIEU, indique que cela est encore trop tôt, des échanges devant avoir lieu en préalable avec les services du département, suivie d’une audition au mois de décembre.

Après délibération, le conseil municipal à l’unanimité, autorise Madame le Maire à déposer une candidature au Contrat de Pôle de services comprenant les deux projets ci-dessus.

Vote :			Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0
--------	--	--	-----------	------------	-----------------

2 - Aménagement des abords des logements Manche Habitat

Madame le Maire rappelle au conseil le projet de construction de logements locatifs sociaux intergénérationnels et inclusifs porté par Manche Habitat.

Elle présente au conseil un plan précisant les espaces pris en charge par Manche Habitat et ceux, des abords, qui devront être pris en charge par la commune (quatre zones délimitées en bleu).



Pour assurer la cohérence d’ensemble, il est proposé de déléguer la maîtrise d’ouvrage à MANCHE HABITAT. Les coûts liés à l’aménagement des espaces à la charge de la commune sont estimés à 73 025 € H.T, auxquels il faudra ajouter les frais d’études et de maîtrise d’œuvre qui y sont associés et le cas échéant l’éclairage du parking.

Madame le Maire pense qu'il faut se réjouir du fait que Manche Habitat prenne en charge la démolition de l'école et des ateliers, ainsi que l'aménagement du square. Rachel LEBEHOT demande où stationneront les praticiens du Pôle médical. Ce sera essentiellement sur le parking situé au sud, à l'emplacement des ateliers actuels. Le parking près de la salle des fêtes, pris en charge par la commune, complétera le stationnement. L'aménagement de places de stationnement complémentaires sera à envisager au niveau de la Cité des hortensias. Karina DRIEU imaginait que les logements seraient tous au niveau de l'ancienne école. L'Aménagement prévu par Manche Habitat permet d'aérer l'espace et d'ouvrir la Cité des Hortensias qui apparaît aujourd'hui un peu isolée. Rachel LEBEHOT pense que l'emplacement des deux logements à la place de la bibliothèque n'est pas idéal par rapport à la vue. Pour Bernard HOUSSIN il y aura moins de vie sociale autour de la salle des fêtes et de la salle annexe ; le marché d'été par exemple ne pourra plus être là. Elise DEBROISE-GAUTIER rappelle que la marché d'été était prévu place de l'église au départ. Maurice LEPLATOIS indique que la halle sportive pourra accueillir des événements. Bernard HOUSSIN demande qui va venir dans les logements. Madame le Maire indique qu'il y aura beaucoup d'habitants de la commune (des personnes âgées mais aussi des jeunes) et qu'il y a déjà une liste d'attente. Bernard HOUSSIN dit qu'il pourra y avoir des désistements, comme pour les Hortensias. Madame le Maire indique que cela n'empêche pas qu'une liste d'attente existe toujours. Rachel LEBEHOT demande si le matériau « résine » est bien adapté. Cela devrait être le cas. Magali NORMAND souhaiterait avoir le détail de l'estimatif. Luc BARATHIEU donne lecture des chiffres. Venceslas LECONTE demande si l'aménagement intérieur de la salle annexe est prévu. Madame le Maire indique que cela a été évoqué avec MANCHE HABITAT, mais malheureusement non retenu. Bernard HOUSSIN demande si un jardin partagé sera prévu. Cela a été abordé mais non prévu pour le moment. Madame le Maire indique aux conseillers qu'une présentation plus détaillée du projet sera faite lors d'un prochain conseil. Bernard HOUSSIN trouve un côté trop minéral au projet. Pour Maurice LEPLATOIS au contraire, les espaces verts et drainants sont importants dans le projet, qui répond ainsi parfaitement au PLUi. Bernard HOUSSIN évoque la salle annexe qui deviendra la salle commune dans le cadre de l'Habitat inclusif. Il craint qu'il n'y ait pas de possibilité de mutualisation et qu'il n'y ait plus de possibilité de prêt de salle, par exemple, pour les inhumations. Madame le Maire répond que des solutions seront trouvées, et qu'il ne sera pas question de laisser une famille en deuil sans proposer la mise à disposition d'un local. Suite à une question concernant le chiffrage, Luc BARATHIEU précise que les chiffres annoncés par l'Architecte constituent un estimatif. Le coût réel sera connu à la suite de l'appel d'offres. Un marché regroupé avec MANCHE HABITAT, comme ce sera le cas, devrait normalement permettre d'avoir des prix plus intéressants. Bernard HOUSSIN regrette que les ateliers soient démolis alors qu'ils ont encore de la valeur. Il est répondu que la démolition est indispensable pour la réalisation du parking pour les médecins. Luc BARATHIEU précise que les espaces en dehors des logements seront entretenus par la commune. L'éclairage public sera pris en charge par MANCHE HABITAT (sauf éventuellement sur le parking à notre charge).

Après délibération, le conseil municipal, décide

- De déléguer la Maîtrise d'ouvrage à MANCHE HABITAT
- De s'engager à prendre en charge les coûts liés à l'aménagement des espaces ci-dessus, sur la base d'un estimatif de 73 025 € H.T, ainsi que les frais d'études et de maîtrise d'œuvre qui y sont associés et le cas échéant l'éclairage du parking.
- De s'engager à porter les crédits nécessaires au budget
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

Vote :			Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 5
---------------	--	--	------------------	-------------------	------------------------

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de SAINT-JEAN-D'ELLE s'élève à environ 3 640 €.

Après délibération, le conseil municipal,

- Décide la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public « prises guirlandes »,
- Accepte la participation de la commune de 3 640 €
- S'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Vote :			Pour : 19	Contre : 1	Abstentions : 0
---------------	--	--	------------------	-------------------	------------------------

Rachel LEBEHOT demande ce que devient le projet d'éclairage du parking de Précorbin. Madame le Maire indique que le projet va être réétudié avant validation.

5 - Mandat Spécial Congrès des Maires

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que, dans le cadre du Congrès des Maires, qui aura lieu du 19 au 21 novembre 2024, il convient d'établir un mandat spécial afin que les élus qui seront présents à cet évènement puissent se faire rembourser de leur frais de déplacement.

Il est rappelé, conformément aux dispositions de l'article L2123-18 du CGCT, que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal ».

Aussi, les frais relatifs au transport en commun sont pris en charge intégralement sur présentation des justificatifs d'achat des titres de transport. Les frais d'hébergement et de repas seront remboursés intégralement sur présentation d'un état de frais réels.

Les élus proposés pour assister à ce congrès sont les suivants :

- Mme Marie-Pierre FAUVEL
- M. Bertrand LALOY
- M. Michel HERVIEU

Bernard HOUSSIN aimerait qu'un compte-rendu soit effectué en conseil suite au congrès par les participants. Madame le Maire indique qu'ils essayeront de répondre à cette demande.

Après délibération, le conseil municipal, décide de confier un mandat spécial aux élus mentionnés ci-dessus et de rembourser les frais d'hôtel, de transport et de repas relatif à ce congrès, aux dates indiquées.

Vote :			Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 1
---------------	--	--	------------------	-------------------	------------------------

6 - Mandat Spécial - Déplacement mémoriel à Auschwitz

Il est proposé au conseil municipal de confier un mandat spécial à Madame le Maire pour le déplacement mémoriel à Auschwitz, organisé par l'Association des Maires de la Manche, qui aura lieu du 17 au 19 janvier 2025.

Les frais relatifs à l'inscription (transports, hébergement, visites) ainsi que les frais annexes (notamment les repas non compris) seront remboursés sur présentation des justificatifs.

Après délibération, le conseil municipal, décide de confier un mandat spécial à Madame le Maire et de rembourser les frais relatif à ce déplacement, aux dates indiquées.

Vote :			Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 1
---------------	--	--	------------------	-------------------	------------------------

7 - Avenant à la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture d'électricité - Participation financière des membres

Madame le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a constitué un groupement de commandes permanent d'achat d'électricité et de services associés depuis 2016 afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence ;

Madame le Maire précise que cette mission de coordonnateur, exercée à titre gracieux par le syndicat depuis 2016, présente plusieurs intérêts pour les membres du groupement (sécurisation des procédures d'achat d'électricité, fédération des besoins, maîtrise des dépenses, gestion courante, stratégie d'achat...);

Madame le Maire indique que le SDEM50 a constaté l'augmentation croissante des frais engendrés pour l'exercice de la mission de coordonnateur, au vu :

- Du temps de recensement des besoins des membres du groupement et la complexité croissante des marchés de fourniture d'électricité,
- De la gestion courante du groupement d'achat pour le compte des 298 membres,
- De la stratégie d'achat - en constante évolution – demandant expertise (formation), veille et anticipation

Madame le Maire indique que par délibération en date du 12 octobre 2023, le comité syndical du SDEM50 a décidé d'instaurer une participation financière à la charge des membres du groupement à compter de l'exercice 2024 afin de renforcer les moyens que le syndicat consacre à ce groupement au bénéfice de l'ensemble des 298 membres ;

Madame le Maire précise que cette participation financière est établie en fonction du nombre de point de livraison (PDL) du membre intégré dans le périmètre du groupement et qu'elle est d'un montant de :

- 6€/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités – établissements adhérents au SDEM50

- 10€/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités – établissements non adhérents au SDEM50 ;

Madame le Maire précise que les collectivités et établissements ayant comme vocation unique l'action sociale ou éducative sont exonérés du versement de la participation financière ;

Madame le Maire indique que les éventuelles modifications de la convention constitutive doivent être approuvées dans les mêmes termes que la convention initiale.

Après délibération, le conseil municipal, autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés instituant le versement d'une participation financière au bénéfice du SDEM50, coordonnateur du groupement.

Vote :			Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------	--	--	------------------	-------------------	------------------------

Informations diverses

Madame le Maire fait part aux conseillers de diverses informations.

- Il est donné lecture du courrier d'un habitant adressé aux conseillers concernant les désagréments par rapport à une installation d'élevages de canard. Elle va prendre contact avec lui.
- Le 14 octobre, un point de presse a eu lieu afin d'annoncer une conférence qui aura lieu à la salle le Virage le 22 mars 2025 à 15 h. Celle-ci portera sur la 1^{ère} femme Maire de la Manche, Madame Angèle LAMOUREUX, élue en 1945 à Saint-Jean-des-Baisants. Cette conférence aura lieu dans le cadre du 80^{ème} anniversaire droit de vote des femmes et sera animée par Michel BOIVIN et René GAUTIER.
- Ateliers : le 1^{er} coup de pelle va être donné. Une pose de la 1^{ère} pierre va être organisée rapidement, avec nous l'espérons la présence de Monsieur le Préfet.
- Salle de conseil et de mariages : un peu de retard a été pris. L'essentiel des travaux devrait être terminé pour la fin du mois.
- Le déménagement de la médiathèque vers la salle annexe est prévu du 18 au 20 novembre, afin que la démolition des préfabriqués puisse intervenir. En plus des bénévoles de la Médiathèque et des agents, des conseillers peuvent venir donner un coup de main s'ils le souhaitent.
- Madame Jacqueline LEMOINE cessera ses fonctions en tant que bénévole de la Médiathèque le 18 novembre après 25 ans de services. Un verre de l'amitié sera organisé.
- L'Agence postale et l'accueil de la mairie seront fermés le mardi après-midi, au moins pour le moment, du fait de la diminution d'horaire d'un agent et du travail d'archivage en cours par deux autres agents sur cette même demi-journée.
- Un photomaton et un photocopieur seront prochainement installés dans le hall de la mairie. Ces services supplémentaires, répondant à la demande notamment dans le cadre du Dispositif de Recueil, ne généreront pas de coût pour la collectivité.

- Tour de la Manche : deux réunions ont déjà eu lieu, dont la dernière le 2 octobre, afin de travailler sur l'organisation. La prochaine réunion aura lieu fin novembre.
- Une Réunion de secteur organisée par Saint-Lô Agglo sur le transfert des équipements sportifs a eu lieu le 25 septembre dernier. Le transfert aurait lieu le 1^{er} septembre 2025, avec un montant de rétrocession fixé au moment T. La participation des 10 € par habitant devra être redonnée. Un rendez-vous a eu lieu avec Samuel JOUBIN pour les travaux à réaliser. Bernard HOUSSIN demande si les travaux envisagés seront effectués avant le transfert. Il est répondu que ce sera effectivement le cas.
- Le recensement de la population aura lieu 26 janvier au 15 février 2024. 5 agents recenseurs sont nécessaires, il nous en manque encore deux. Karina DRIEU indique qu'il est important que les agents recenseurs soient respectueux en ne venant pas trop tôt le matin ni trop tard le soir chez les habitants.
- Dans le cadre de la vente de la mairie de Notre-Dame d'Elle, la Préfecture nous a indiqué que la suppression de la mairie annexe sera possible au 1er janvier 2025, sans pour autant supprimer la commune déléguée. La question peut se poser aussi pour les autres mairies annexes.
- Madame le Maire donne la Parole à Hélène ALIX afin de parler des travaux réalisés par le groupe de travail « Décorations de Noël » qui se réunit les mardis soir. Le 30 novembre, il y aura besoin de bras pour poser les décors. Il est relevé que le Marché de Noël et la Sainte-Barbe auront lieu le même jour.
- Concernant un lieu provisoire pour les ateliers municipaux, nous avons une piste sérieuse. Il s'agirait d'une location qui pourrait débiter le 1^{er} février. Karina DRIEU demande si un lieu provisoire est trouvé concernant les activités ayant lieu dans l'ancienne école. Madame le Maire indique que la recherche est toujours en cours. L'ancienne école devra être libérée vers la mi-mars du fait du nouveau planning de Manche Habitat.

Questions diverses

Madame le Maire fait part des questions adressées par Venceslas LECONTE et y apporte des réponses.

- *Qui gère le CCAS ?*

Le conseil d'administration du CCAS est composé du Président du CCAS, qui est le Maire, et de 8 membres ; 4 élus qui ont été désignés par le conseil municipal et 4 représentants d'associations œuvrant dans le domaine social.

- *Pourquoi certaines anciennes actions du CCAS n'ont pas été reconduites ? (chocolat de Noël)*

Des actions différentes existaient au niveau des différentes communes déléguées. En début du mandat, il a été décidé de revoir ces actions afin d'avoir une unité sur l'ensemble de la commune nouvelle. Il a été décidé de mettre plus l'accent sur le repas des aînés, avec un repas de qualité, une animation...

Le CCAS pourra se pencher sur de nouvelles actions envers les personnes qui ne peuvent pas se déplacer, en prévoyant peut-être des visites. Pour Rachel LEBEHOT, les chocolats étaient un bon moyen d'aller vers les aînés concernés.

Madame le Maire fait part des questions adressées par Bernard HOUSSIN et y apporte des réponses.

1 *Je maintiens ma demande d'avoir des éclaircissements sur «la maison des aidants ». Qui sont les dirigeants de cette association ? Quels sont les statuts de cette association ? La transparence aurait été que ces dirigeants viennent présenter leur projet au conseil municipal avant le vote.*

Le sujet a déjà été discuté à deux reprises lors des précédents conseils. Le projet de Maison des aidants n'étant pas soutenu financièrement par la commune, nous ne sommes pas tenus de demander et de diffuser les éléments relatifs au fonctionnement de l'association. Cependant, conformément à la délibération, des garanties sont demandées par le notaire dans le cadre de la vente du terrain pour s'assurer de la réalisation du projet.

Madame le Maire indique qu'une présentation succincte du projet sera sans doute possible ultérieurement mais que c'est pour l'instant trop tôt. Bernard HOUSSIN indique qu'il dispose du nom des dirigeants et que ce n'est pas secret. Ces personnes ayant fait savoir qu'elles ne souhaitent pas être nommés lors du conseil municipal, il est demandé à M. HOUSSIN de ne pas les énoncer. Bernard HOUSSIN indique avoir consulté les statuts, qui pour lui ne correspondent pas à une maison des aidants. Le prix de vente du terrain de 10 € le m² lui paraît toujours anormalement bas. Madame le Maire rappelle qu'il s'agit du prix donné par les domaines.

2. *Dans le PV, il est écrit : « Madame le Maire indique que la BDM et la DRAC, prêtes à nous accompagner, nous ont indiqué que l'endroit idéal, pour elles, était la salle des fêtes. Cependant, bien entendu, rien n'a été décidé ». Cette phrase est ambiguë et peut laisser supposer que la salle des fêtes sera peut-être reconvertie en médiathèque. Qu'en est-il ?*

La réflexion doit être relancée, avec une concertation, afin de décider du maintien ou non de la médiathèque. S'il y a maintien, il s'agira de décider du lieu et d'engager le travail sur le projet culturel. Nous réfléchissons à l'accompagnement possible afin de pouvoir avancer sur le projet.

3. *Dans le PV concernant la structure intergénérationnelle et inclusive, l'aide financière de 60 000 € d'aide par an pendant 6 ans concerne bien « l'embauche d'une personne afin de coordonner la mise en place d'actions et de services pour les résidents mais aussi pour un public élargi » ? quel public élargi ?*

Le public sera élargi à l'ensemble des habitants de la commune et des environs.

4. *Dans le PV, il est écrit : « La salle annexe devant être libérée pour accueillir la salle commune dans le cadre de l'habitat inclusif » et « concernant la salle annexe qui deviendra la salle commune dans le cadre de l'habitat inclusif une mutualisation sera bien entendu recherchée ». C'est donc officiel, sans l'avis du conseil municipal, la salle annexe devient la salle commune de la structure intergénérationnelle ? Comment s'organisera cette mutualisation alors que des familles peuvent avoir besoin en urgence de cette pièce (inhumation) ?*

Comme nous l'avons déjà dit à plusieurs reprises lors des conseils municipaux, la salle sera mutualisée. Nous n'avons jamais laissé une famille en deuil sans solution et ce sera toujours le cas.

Madame le Maire rappelle le diagnostic « Ville amie des aînés » réalisé de manière concertée. Pour Bernard HOUSSIN la participation de 10 personnes et le travail réalisé ne sont pas suffisants pour justifier l'aspect intergénérationnel du projet.

5. « **Madame le Maire attend des propositions pour accueillir la médiathèque** ». Une classe a été supprimée dans le nouveau groupe scolaire. Ne pourrait-elle pas accueillir la médiathèque au moins à court terme ?

L'école n'est pas un lieu ouvert au public et n'est pas adapté à l'accueil d'une médiathèque. La classe libérée a été prise pour le dortoir et l'ancien dortoir est devenu une salle informatique.

Pour Bernard HOUSSIN l'école peut tout à fait être accessible après la fin des cours. Muriel TILLARD rappelle également les contraintes du Plan Vigipirate.

6. *Le croisement entre la route de Saint Suzanne et la route de traverse entre la route de Condé sur Vire et celle de Sainte Suzanne est particulièrement dangereux en raison de la priorité à droite au niveau du chemin de la Belais pour les véhicules venant de Sainte Suzanne. Un stop ou une balise de priorité sur la route de traverse réglerait le problème.*

Ce problème a déjà été soulevé auprès du Département, qui n'a pas donné suite. Nous allons effectuer une relance pour ce carrefour et pour quelques autres qui nous semblent également problématiques.

Madame le Maire fait part des questions adressées par Jérôme LEBAS et y apporte des réponses.

Concernant la vente de la mairie et du logement de Notre-Dame-d'Elle. *Pourquoi les décrochés de chaque côté de la mairie ? Es-que la limite rouge correspond à la clôture ou au bord de route? Sachant que devant la mairie nous avons quasiment la même largeur que les belles allées du bourg de Notre-Dame (presque 2,5 m). Mon raisonnement est qu'il est dommage de n'avoir que 1 mètre si la limite est bien la clôture. Pouvons-nous garder un peu plus? Il serait dommage que dans quelques années la commune veulente réacquérir une bande de terrain pour avoir un passage suffisant, voir PMR.*

Suite au rendez-vous pour le bornage, il a été décidé que le décroché situé au nord, au niveau du parking, reste communal.

Concernant le décroché sur la partie sud, celui-ci sera maintenu afin de garder l'alignement de l'accotement et de la voirie. Il n'y pas d'obligation PMR, ni d'intérêt à reprendre du terrain sur l'espace vert qui recevra l'assainissement autonome et qui possède par ailleurs un puits

Madame le Maire lève la séance à 21 h 16

Le Maire ou son représentant	Signature	Le Secrétaire	Signature
Marie-Pierre FAUVEL		Rachel DE FLORES	



